

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 300

présenté par

M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les infirmiers exerçant en pratique avancée ne peuvent adresser un patient au second recours qu'après concertation avec le médecin traitant, ou à défaut un médecin généraliste. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer l'adressage de patients au second recours par les IPA.